



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

DECISION

RELATIVE A UN DOCUMENT D'URBANISME RELEVANT D'UN EXAMEN AU CAS PAR CAS EN APPLICATION DU 1° DE L'ARTICLE R. 104-8 DU CODE DE L'URBANISME

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

VU la demande d'examen au cas par cas (y compris les informations transmises), présentée le 9 mars 2016 par la commune de Neuwiller, relative à la mise en compatibilité de son Plan d'Occupation des Sols ;

VU la consultation de l'agence régionale de santé en date du 18 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols en classant une partie d'une zone d'urbanisation future réservée à l'activité thermale, d'une zone agricole et d'une zone urbaine en zone urbanisable destinée aux équipements publics (zone Nab), pour y réaliser un centre regroupant mairie, écoles maternelle et élémentaire, accueil périscolaire et salles multi-activités ;

CONSIDERANT que le projet permettra la réhabilitation d'une friche urbaine ;

CONSIDERANT que le secteur se trouve dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la commune, mais que les prescriptions de l'arrêté déclarant d'utilité publique le captage sont reprises dans le projet de règlement de la zone ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments fournis par la commune, la mise en compatibilité du POS n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine;

.../...

DECIDE

Article 1er :

En application de section trois du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du POS de Neuwiller n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 :

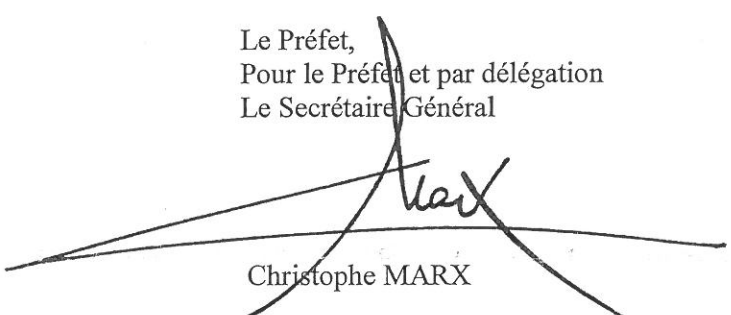
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 25 AVR. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Christophe MARX

Voies et délais de recours

1) Vous pouvez déposer **un recours administratif** avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
7 rue Bruat
B.P. 10489
68020 COLMAR Cedex

Il peut aussi être un recours hiérarchique adressé au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :

Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Grande Arche
Tour Pascal A et B
Tour Sequoia
92055 PARIS LA DEFENSE Cedex

2) **Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé au :

Tribunal Administratif de STRASBOURG
31 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG